

# NAO 2023 DGO

## Salaires

### *Régularisation du salaire de base*

Remise à niveau des **salaires de base au niveau du minimum conventionnel**.  
La prime ne doit pas servir à rattraper le minimum conventionnel.

### *Augmentation des salaires alignés sur inflation*

Augmentation générale de **6%** de la grille des salaires DGO , en tenant compte d'un alignement des salaires de base sur le minimum conventionnel demandé ci-dessus( *rétroactif à début janvier* )

## Évolution de carrière

### *Déblocage des échelons au bout de 5 ans.*

Évolution extrêmement lente voire bloquée

Les critères d'évolution de la convention collective ne sont pas appliqués et sont substitués par d'autre critères ( Efficience, NPS .... ) suppression des échelons doublons ( technicien atelier ,concepteur cuisine, chargé de clientèle)

Mise en place d'un réel parcours d'évolution vers l'encadrement.

## Prime d'ancienneté

### *Augmentation au delà de 15 ans de la prime d'ancienneté , ainsi que des jours octroyés*

Année d'ancienneté	Dispositif conventionnel	Revendication CGT	Amélioration prime
10 ans		1jour	
15 ans	1 jour	2 jours	
17 ans		3 jours	17 %
20 ans	3 jours	4 jours	20 %
25 ans	4 jours	5 jours	
30 ans		6 jours	22 %

## NPS et satisfaction client

Supprimer les critères non maîtrisables ex ( casse transport , délais ,produits non réparés....)  
Cette prime doit concerner le métier concerné , avec des critères en relation directe avec le métier.

## Chèque déjeuner

*Valeur faciale portée à 8,50 et 11 euros pour le dimanche et jour fériés*

## PFA

Ancienneté	Prime de fin d'année
De 1 an à moins de 2 ans	100% du fixe ou du minimum conventionnel
De 2 ans à moins de 4 ans	100% du fixe + moyenne des variables ou du minimum conventionnel plus élevé
Au delà de 4 ans	100 % du fixe + moyenne des variables ou du minimum conventionnel + prime d'ancienneté

## Congé évènement familiaux

Octroi de jours supplémentaires pour les enfants nécessitant des soins réguliers en milieu hospitalier ou dans le milieu familial. **Les enfants atteints de maladies orphelines de cancer, ou tout autre maladie nécessitant la présence obligatoire d'un parent.**

**10 jours ou 20 demi journées**

## Remise au personnel

**Augmentation de la remise personnel et extension sur toutes les familles**

**Gratuité de la livraison**

## Qualité de vie au travail

Positionnement pour chaque salariés de **7 samedis minimum sur l'année**, par roulement en repos hebdomadaire ( ce droit serait précisé la note CP ou sur une note spécifique et ferait l'objet d'une réunion RP )

**Conserver au delà du 31 août, la réduction d'amplitude d'ouverture** en vigueur depuis le premier février dans certains magasins et l'étendre sur tous les sites où réglementairement cela est possible .

Diminution importante de la pression managériale subie par les équipes de vente par une écoute active de l'encadrement sur les difficultés rencontrés par les salariés pour vendre tous les services complémentaires.

Pas d'envoi de message pro de toutes sortes et quel que soit le support en dehors des horaires de travail.

## Mobilité durable

Augmentation du forfait mobilité durable ( actuellement de 80 euros)  
Mise en place de garage à vélo et trottinette sécurisé ainsi que des bornes de recharge électrique.

## Demande complémentaire à certains métiers

**Back office SAV ; logistique ; assistant technicien ; secrétaires SAV** : Attention particulière sur ces salariés qui ont tendance à être oubliés. Leurs salaires de base sont parmi les plus bas. Les 3 premiers niveaux sont en dessous du **SMIC** et tous les échelons sont en moyenne inférieurs de 56 euros aux minimum conventionnel.

**CPS** : des critères variables en adéquation avec les tâches réellement réalisées et prise en compte dans leur salaire de base de la multi compétence de leur métier.

**Livreur** : adaptation de la charge de travail pour ceux de plus de 50 ans et sans conditions d'âge dès l'apparition de TMS chronique, information et accompagnement de l'entreprise sur des dispositifs de formation préparant à une éventuelle reconversion pour les salariés le souhaitant.

**Vendeurs** : plus aucune primes produits inférieurs à 1,00 euros. En effet, même si certains produits se vendent « tout seul » il est inadmissible d'avoir des primes de 0,10 centimes pour des produits ayant un coût supérieur à 1000 euros. Certains smartphones ou ordinateur aux prix exorbitants ( de 1000€ à 3000€ voir plus ) sont primés 0,10 centimes.

Revalorisation de certaines primes articles notamment les hauts de gammes souvent en statut XPZ qui n'incitent pas à valoriser les montées en gamme.

**Concepteur cuisine** : rémunération sur la marge commandée dès le 1er euros.

**Encadrement** : création d'une commission de suivi de la répartition des « enveloppes » d'augmentation des Cadres et Agents de Maîtrise.

### **Négociations demandées :**

Renégociation Accord Aménagement du Temps de Travail.  
Renégociation Accord sur les jours fériés.

